

## 4. DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Au moins **2 mois** avant la date d'ouverture prévue, une demande d'autorisation d'exploiter complète, datée et signée avec toutes les annexes requises doit être déposée à l'OAJE. L'analyse du dossier intervient uniquement lorsque tous les documents requis sont en possession de l'OAJE.



- [Demande d'autorisation d'exploiter une institution collective de jour](#)